



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-14708

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour un déménagement que doit réaliser **FAURIES CHLOE** demeurant **61 rue Condorcet 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE CONDORCET le 28/03/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT CIRCULATION INTERDITE

du 61 au 63 RUE CONDORCET (Dijon), le 21/03/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des cycles est interdite au droit des numéros 61 à 63 sur 15 mètres linéaires. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement, quand la situation le permet.

La circulation des cyclistes se fera par alternat par panneaux B15 et C18. Les cyclistes circulant en direction de la rue Michelet devront laisser le passage aux véhicules.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h. Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement sur trottoir. Ce passage, d'une largeur minimum d'1, mètre.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise FAURIES CHLOE.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole, SDIS Centralisation, Ordures ménagères, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK, Bureau de suivi et d'analyse d'activité et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- FAURIES CHLOE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 24 mars 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

Dominique MARTIN-GENDRE